

Renseignements sur le Programme d'élimination ciblée des prédateurs



Afin d'aider les éleveurs de bétail du Manitoba à réduire leurs risques de pertes attribuables aux prédateurs, le gouvernement de la province a fait appel à la collaboration de la Manitoba Trappers Association (MTA). La MTA coordonne le Programme d'élimination ciblée des prédateurs dans le cadre duquel sont fournis des services pour l'élimination ciblée de prédateurs (coyote, loup ou renard) qui ont attaqué du bétail.

Renseignements à l'intention des éleveurs de bétail

Pour avoir accès au programme, l'éleveur de bétail doit d'abord être admissible à une indemnité en raison des pertes causées par les loups, les coyotes ou les renards dans le cadre du Programme d'indemnisation en cas de prédation du bétail offert par la Société des services agricoles du Manitoba. Les éleveurs admissibles à l'indemnisation des dommages peuvent ensuite communiquer avec la MTA pour demander le déploiement d'un piègeur de prédateur aux fins d'élimination des prédateurs associés aux dommages. Ce service est offert gratuitement aux éleveurs.

Comment accéder au programme:

1. Les éleveurs dont le bétail a subi des dommages causés par des prédateurs sauvages communiquent avec le bureau de la Société des services agricoles du Manitoba le plus proche pour présenter une demande d'indemnisation.
2. La Société des services agricoles du Manitoba déterminera si la demande d'indemnisation répond aux critères d'admissibilité à l'indemnisation en vertu du Programme d'indemnisation en cas de prédation du bétail. Si c'est le cas, l'éleveur peut demander de se prévaloir des services d'un piègeur de prédateurs dans le cadre du Programme d'élimination ciblée des prédateurs en communiquant avec la MTA par téléphone au 204 739-2624.
3. L'éleveur fournira à la MTA le numéro de sa demande d'indemnisation auprès de la Société des services agricoles du Manitoba, ses coordonnées, son numéro d'identification de site et les détails de l'incident.
4. La MTA affecte un piègeur de prédateurs à l'élimination des prédateurs que l'on a déterminé comme responsables des dommages.
5. Le piègeur téléphonera à l'éleveur pour prendre les dispositions nécessaires à la prestation du service. Le piègeur évaluera ensuite la situation et utilisera des méthodes humaines pour éliminer les animaux concernés.
6. L'éleveur avisera ses voisins qui se trouvent à proximité du secteur où les pièges sont installés; un formulaire lui sera fourni pour l'aider à respecter cette exigence.
7. Une fois la prestation de service terminée, l'éleveur doit passer en revue et signer un formulaire d'activité pour le piègeur de prédateurs, et aviser ses voisins de la fin des mesures et du retrait de tous les dispositifs de capture.
8. Un formulaire d'évaluation du programme sera remis aux participants; nous les encourageons à nous faire part de leurs commentaires.

Les participants au Programme d'élimination ciblée des prédateurs doivent accepter les services fournis, signer une entente de renonciation en matière de responsabilité et s'assurer que leurs animaux de compagnie et leur bétail sont confinés à l'écart de la zone de piégeage active lorsque des pièges sont utilisés.

La plage horaire pendant laquelle le piégeur est disponible pour traiter une demande de service est limitée. Pour maximiser l'utilisation du temps et des compétences d'un piégeur, ce dernier peut demander à l'éleveur de surveiller les pièges placés dans le secteur et de l'aviser si des animaux sont capturés avant la prochaine visite de suivi prévue.

Volet de services sur demande

Dans les régions de la province où la quantité de bétail ayant fait l'objet de prédation par des loups a toujours été élevée, les éleveurs peuvent participer à un volet du programme sur demande. Les exploitations admissibles doivent être situées dans les municipalités rurales d'Alonsa, de Dauphin, d'Ellice-Archie, de Fisher, de Grahamdale, de Kelsey, de La Broquerie, de Lac du Bonnet, de Mountain, de Piney, de Riding Mountain West, de Springfield et de Stuartburn; dans les municipalités d'Emerson-Franklin, d'Ethelbert, de Grandview, de Lakeshore, de Minitonas-Bowsman, de Roblin, de Rossburn, de Russell-Binscarth, de Ste. Rose et de Swan Valley West ou dans le territoire non érigé en municipalité (zones qui ne font pas partie d'une municipalité, d'un district d'administration locale ou d'une réserve des Premières Nations).

Si votre exploitation d'élevage se trouve dans l'un de ces secteurs, vous pouvez demander que soit réalisée une évaluation des risques à la ferme. L'évaluation aidera les éleveurs à déterminer les aspects de leur exploitation qui augmentent leurs risques et les mesures qui peuvent être prises pour les réduire. Le personnel responsable de l'agriculture et de la faune de la province fournira des recommandations à l'éleveur à la suite de l'évaluation. Certaines des recommandations devront obligatoirement être mises en œuvre si l'éleveur souhaite avoir accès sur demande à un piégeur de prédateurs en cas de prédation de son bétail. L'accès sur demande permet à un éleveur de bétail de demander le déploiement d'un piégeur de prédateurs dans le cadre du programme sans devoir présenter de demande récente d'indemnisation des dommages qui est admissible au Programme d'indemnisation en cas de prédation du bétail de la Société des services agricoles du Manitoba.

Comment accéder aux services

Pour accéder aux services du programme sur demande, communiquez avec la MTA et indiquez que vous souhaitez qu'une évaluation des risques soit effectuée sur place pour votre exploitation.

Renseignements sur les piégeurs de prédateurs

La MTA recherche toujours des piégeurs de prédateurs compétents afin de travailler dans le cadre du Programme d'élimination ciblée des prédateurs. Les piégeurs de prédateurs intéressés peuvent communiquer avec la Manitoba Trappers Association (204 739-2624 ou mta@mymts.net) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer et pour recevoir un formulaire de demande. Sachez que la plupart des demandes de service ont lieu au printemps et à l'été.

Pour présenter sa candidature à titre de piégeur de prédateurs, on vous demandera de fournir des renseignements sur votre expérience antérieure de piégeage ainsi qu'une copie de votre permis de possession et d'acquisition, votre plus récent permis de piégeage, une preuve de production et une liste de l'équipement disponible aux fins d'utilisation dans le cadre du programme, puis de signer une déclaration.

La MTA tient à jour une base de données de piégeurs de prédateurs qui sont appelés à fournir des services au titre du programme. Les piégeurs sont payés pour leur temps, leur kilométrage et les frais de location d'équipement engagés pour répondre à chaque demande de service. Une prime par loup est également versée pour chaque loup éliminé dans le cadre du programme.

Si vous souhaitez devenir un piégeur de prédateurs qualifié, veuillez communiquer avec la MTA pour connaître les possibilités de formation en cours d'élaboration.

Coordonnées :

Manitoba Trappers Association | 204 739-2624 | mta@mymts.net

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la réduction du risque de conflits avec la faune, consultez la page manitoba.ca/humains-et-faune